



**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

**COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

Date des convocations : 25 février 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.  
Bertrand CAVALERIE, Marc ARDRÉ, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoint  
au Maire,

Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris  
VILLARDI, Conseillers Délégués,

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL,  
Laurence TÉNÈS.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mmes Pauline AMARI, Martine HIRONDELLE, Magalie PERY, Laury  
SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. David BEDEL, Maguette DIENG, Sylvain  
COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Mmes Pauline AMARI, Martine HIRONDELLE, Magalie PERY, MM.  
David BEDEL, Maguette DIENG ont donné respectivement pouvoir à M. Stéphane  
BÉRARD, Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Laurence TÉNÈS, MM. Marc ARDRÉ,  
Joris VILLARDI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Gautier BERTHET

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE** : Mme Cécile VILLETTE, Directrice  
Générale des Services.

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2025/16	Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 27 janvier 2025 et du 3 février 2025
Finances	2025/17	Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
Finances	2025/18	Fourniture de repas par le restaurant scolaire au Centre de Secours de Capdenac-Gare pour une action de formation équipier feux de forêt
Solidarité Santé	2025/19	Projet de mutuelle communale - complémentaire santé solidaire
Culture Mémoire	2025/20	Stèle des fusillés lieu-dit « Le Crassier » - ajout de deux noms
Culture Mémoire	2025/21	Mémoire : adhésion à la Maison Départementale de la Mémoire, de la Résistance, et de la Déportation d'Aubin et au Comité de Figeac du Souvenir Français et subvention au Souvenir Français
Economie Tourisme	2025/22	Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'une zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot : activités de l'aquapark et de la base nautique
Economie	2025/23	Exploitation du local commercial 6 rue Carnot
Ressources Humaines	2025/24	Mise à jour du tableau des emplois
Ressources Humaines	2025/25	Convention d'adhésion au service archivage du Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron

N°2025/16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 JANVIER 2025 ET DU 3 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des séances du 27 janvier 2025 et du 3 février 2025 et demande s'il y a des observations sur leur rédaction.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les procès-verbaux des séances du 27 janvier 2025 et du 3 février 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

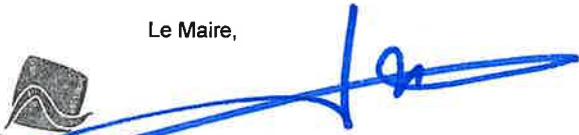
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 5 mars 2025 et de la publication le 5 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2025

Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202516-DE  
Reçu le 05/03/2025

**N°2025/17      RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, tel que prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En termes de recettes budgétaires, la question des tarifs de la restauration scolaire est abordée. En effet, la Collectivité n'ayant pas la réponse de l'État sur son éligibilité au dispositif de la Cantine à 1 € pour les élèves des écoles à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'appliquer a minima l'augmentation des repas des collégiens effectuée par le Département de l'Aveyron. Il est important de garder une cohérence avec la hausse de l'inflation subie par la Collectivité et qui doit être répercutée. Si le dispositif est accepté, cette hausse ne concernera pas les 55% de familles bénéficiaires.

Dans l'attente de la mise en œuvre du dispositif, un débat s'engage la nécessité de revoir les tarifs qui ont été ajustés en fonction des ressources des personnes selon leur quotient familial. La Cantine à 1 € est une véritable mesure en matière du pouvoir d'achat des familles.

Le Conseil Municipal après délibération, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport présenté en annexe et sur lequel le débat a porté.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 mars 2025 et de la publication le 26 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 26 mars 2025

Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202517-DE  
Reçu le 26/03/2025

**N°2025/18      FOURNITURE DE REPAS PAR LE RESTAURANT SCOLAIRE AU CENTRE DE SECOURS DE CAPDENAC GARE POUR UNE ACTION DE FORMATION ÉQUIPIER FEUX DE FORET**

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et la Démocratie de proximité, explique qu'une formation, Équipier feux de forêt, de 40 sapeurs-pompiers, doit se dérouler du 14 au 18 avril 2025, principalement sur la Commune de Capdenac-Gare, Causse et Diège, Naussac et Salles Courbatiers.

Le Chef de Centre de Secours de Capdenac-Gare a sollicité la Collectivité pour la fourniture, par le restaurant scolaire, des petits déjeuners et repas de midi, pour les sapeurs-pompiers en formation.

Le Conseil Municipal après délibération,

- Approuve la fourniture de 200 repas environ et une quarantaine de petits déjeuners,
- Vote les tarifs pour le repas de midi à 7,91 € et le petit déjeuner à 2,50 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 5 mars 2025 et de la publication le 5 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2025

Le Maire,



*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202518-DE  
Reçu le 05/03/2025

N°2025/19 PROJET DE MUTUELLE COMMUNALE - COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS OU C2S)

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, explique que la Collectivité souhaite mettre en place une Mutuelle Communale destinée aux administrés de la Ville de Capdenac-Gare qui ne sont pas couverts par une mutuelle obligatoire, notamment les retraités, les étudiants, les chômeurs, les personnes relevant du Revenu de Solidarité Active (RSA) et toutes personnes sans employeur.

La Commune joue un rôle de facilitateur, sans dépense hormis le bureau d'étude ARIMA, la mise à disposition ponctuelle d'une salle pour la tenue de permanences et la diffusion de la communication. Le devis de ARIMA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la Collectivité et lancer l'appel à partenariat, est de 3 000 €.

Ne peuvent participer à cet appel à partenariat que les mutuelles inscrites sur la liste des complémentaires santé solidaire, condition de prise en charge d'une partie de la cotisation par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Il n'existe pas de cahier des charges type, le comparatif des offres sera fait en fonction de familles types et selon les critères pondérés suivants :

Note	Critères	Pondération
1	Prestations et garanties proposées selon les différents niveaux	40 Pts
2	Modalités de contact et d'accueil des publics	20 Pts
3	Détail de l'action sociale proposée	15 Pts
4	Accompagnement à la résiliation de contrat	10 Pts
5	Délais de remboursement	10 Pts
6	Modalités de prise en charge des foyers éligibles à la CSS	5 Pts
		100 pts

Le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Début mars 2025 : lancement du marché
- Mi-avril 2025 : réponse des offres
- Fin avril 2025 : remise du rapport d'analyse des offres
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 : mise en œuvre

Vu la proposition du cabinet ARIMA pour accompagner la Collectivité et pour lancer l'appel à partenariat,

Vu le projet d'appel à partenariat ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ valide la proposition du cabinet ARIMA pour accompagner la Collectivité à lancer l'appel à partenariat pour un montant de 3 000 euros,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle Communale,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 5 mars 2025 et de la publication le 5 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 mars 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202519-DE  
Reçu le 05/03/2025

**N°2025/20      STÈLE DES FUSILLÉS LIEU DIT « LE CRASSIER » - AJOUT DE DEUX NOMS**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, explique le travail de recherche mené par Monsieur Pascal MALLET, Président du Comité de Figeac du Souvenir Français, concernant les deux inconnus mentionnés sur la Stèle des Fusillés à Lasfargues.

Madame Julie FAU rappelle le contexte historique : le 23 juin 1944, un groupe de jeunes maquisards fut encerclé au lieu-dit Lavayssière (Figeac) par des troupes allemandes après avoir saboté des aiguillages ferroviaires à Capdenac-Gare. Ils furent interceptés par un détachement allemand : 21 maquisards ont été tués à Lavayssière ou faits prisonniers et 7 résistants seront assassinés, à Capdenac Gare, derrière la gare, à l'emplacement dit "Le Crassier".

La Stèle des Fusillés, érigée à la Mémoire de ces jeunes maquisards fusillés à l'emplacement dit "Le Crassier", comprend six noms et mentionne deux inconnus.

Les recherches de Monsieur Pascal MALLET lui ont permis d'identifier avec certitude les deux inconnus, il s'agit de William BEATRIX et Stanislaw GARULA.

Jean CARPIO, dont le nom est mentionné sur la Stèle, n'a pas été fusillé au Crassier à Capdenac-Gare mais sur le site de Lavayssière, à Figeac. Jean CARPIO a été inhumé à Capdenac-Gare où il résidait ; son nom doit être maintenu sur la Stèle.

Le Président de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) à Capdenac-Gare, Monsieur Marcel ESPEILLAC, a été informé, il approuve la démarche. L'Office National des Anciens Combattants (ONAC) du Lot et de Aveyron ont également été informés.

Lors de la cérémonie du 23 juin prochain, une célébration spécifique aura lieu à la mémoire des deux résistants Stanilaw GARULA et William BEATRIX.

Vu le projet de modification de la Stèle des Fusillés,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de modification de la Stèle des Fusillés comprenant le rajout des noms des deux résistants identifiés, à savoir William BEATRIX et Stanislaw GARULA.
- Sollicite la participation du Souvenir Français à hauteur de 20% du coût du projet.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 mars 2025 et de la publication le 6 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 6 mars 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202520-DE  
Reçu le 06/03/2025



Stéphane BÉRARD.

N°2025/21

**MÉMOIRE : ADHÉSION À LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA MÉMOIRE-  
RÉSISTANCE - DÉPORTATION - CITOYENNETÉ D'AUBIN ET AU COMITÉ DE  
FIGEAC DU SOUVENIR FRANÇAIS ET SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS**

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, propose d'adhérer à la Maison Départementale de la Mémoire – Résistance – Déportation - Citoyenneté d'Aubin pour la somme de 10 € et au Comité de Figeac du Souvenir Français pour un montant de 15 €.

Elle propose également d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € par an au Souvenir Français du Lot pour sa contribution aux recherches mémorielles et à l'entretien des tombes des soldats ou personnes civiles portant la mention *Mort pour la France* dans les cimetières de Capdenac-Gare.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'adhésion à la Maison Départementale de la Mémoire – Résistance – Déportation - Citoyenneté d'Aubin pour un montant de 10 €,
- Approuve l'adhésion au Comité de Figeac du Souvenir Français pour un montant de 15 €,
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 150 € par an au Souvenir Français du Lot pour l'entretien des tombes des soldats ou personnes civiles portant la mention *Mort pour la France* dans les cimetières de Capdenac-Gare,
- Dit que les montants seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 6 mars 2025 et de la publication le 6 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 6 mars 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202521-DE  
Reçu le 06/03/2025

**N°2025/22      AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE LOISIRS ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LES BERGES DU LOT : ACTIVITÉS DE L'AQUAPARK ET DE LA BASE NAUTIQUE**

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller délégué au Commerce, présente le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique des berges du Lot, conclu pour une durée de 7 ans avec la SAS La Guinguette à compter de mai 2023.

Pour mémoire :

- ✓ L'avenant n°1 porte sur la gestion des mesures de salubrité des eaux de baignade relative à l'aire de jeux aquatique et sur la gestion et la prise en charge des consommations des fluides,
- ✓ L'avenant n°2 porte sur le report de la mise en œuvre des activités d'accrobranche de la base nautique et sur la modification des tarifs,
- ✓ L'avenant n°3 porte sur la suspension de l'activité aquapark pour 2024.

Le projet d'avenant n°4 modifie les prestations prévues dans le contrat de DSP à compter de 2025 :

✓ renoncement à l'activité de l'aquapark : à la suite de nouveaux échanges avec les services de l'État en 2025, il s'avère que les contraintes de fonctionnement ont été alourdies en termes de sécurité. La réunion du 16 janvier 2025 avec l'exploitant a conclu au renoncement de l'activité de l'aquapark au vu de la position de l'État qui avait accordé une autorisation tacite en 2024 mais qui, pour 2025, demande trop de contraintes, d'essais notamment. La modification de l'emplacement de l'aquapark au-dessus de la chaussée ne peut plus être réalisable compte-tenu de la plus faible profondeur d'eau.

✓ renoncement à l'activité de la base nautique : le chiffre d'affaires d'exploitation de la base nautique apparaît trop faible compte-tenu des interventions techniques de la Commune non comptabilisées initialement.

Pour mémoire, l'exécution du service concédé a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour se terminer le 30 avril 2030. Cela implique une perte de redevance annuelle HT comme suit :

**Redevance de mise à disposition :**

Équipement	Montant redevance HT (€) / an	Montant minimum HT (€) / an	Année prévisionnelle de mise en service
Aire de jeux gonflables	1 500 €	Sans minimum	2023
Aire accrobranche	1 120 €	Sans minimum	2024
Base nautique	210 €	1 500€	2025

**Redevance d'exploitation :**

Équipement	Montant redevance annuelle HT (€)
Aire de jeux gonflables	3,5% sans considération de seuil
Aire accrobranche	3,5% sans considération de seuil
Base nautique	3,5% sans considération de seuil

Vu la réunion de travail du 16 janvier 2025 avec l'exploitant,

Vu le projet d'avenant n°4,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public du 3 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la zone de loisirs et d'accueil touristique sur les berges du Lot,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 avec la SAS La Guinguette.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 4 mars 2025 et de la publication le 4 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 mars 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202522-DE  
Reçu le 04/03/2025

N°2025/23 EXPLOITATION DU LOCAL COMMERCIAL 6 RUE CARNOT : APPEL À CANDIDATURES

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller délégué au Commerce, explique qu'un bail commercial est concédé à Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN pour le local situé 6 rue Carnot pour une durée de neuf ans, soit du 16 mai 2019 au 15 mai 2028. Par lettre du 17 février 2025, Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN a souhaité mettre fin au bail le 15 mai 2025 conformément aux termes mentionnés dans le bail commercial permettant de résilier le contrat à l'expiration de chaque période triennale. Il convient donc de mettre en œuvre un appel à candidatures pour la location de ce local commercial.

Vu la lettre du 17 février 2025 de Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN,  
Vu le projet de cahier des charges,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Prend acte du souhait du locataire actuel de cesser son activité au 15 mai 2025,
- Approuve le projet de cahier des charges
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour la location du local commercial situé 6 rue Carnot.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 mars 2025 et de la publication le 26 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 26 mars 2025

Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202523-DE  
Reçu le 26/03/2025

N°2025/24 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois de la Commune, annexé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

AGENTS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE/FONCTION	DUREE HEBDO	CATEGO- RIE	EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	STATUT
ADMINISTRATIVE								
DIRECTION GENERALE	<b>CADRE D'EMPLOI ATTACHÉ</b>							
	Directrice Générale des Services de 2 000 à 10 000 habitants (Emploi fonctionnel)	35h	A		1	1	1	T
	Attaché principal	35h						
	Attaché principal (Directrice générale adjointe des services)	35h			1	1	1	T
SERVICES ADMINISTRATIFS	<b>CADRE D'EMPLOI REDACTEUR</b>							
	Rédacteur (ressources humaines)	35h	B		1	1	1	T
	Rédacteur (administration générale secrétariat DG)	35h			1	1	1	T
	Rédacteur	35h		1				
	Rédacteur principal 2eme classe (responsable secrétariat ST)	35h			1	1	1	T
	<b>CADRE D'EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF</b>							
	Adjoint administratif principal 1ère classe (assistante comptabilité-RH)	35h	C		1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Gestionnaire RH)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (Accueil, état civil, secrétariat)	35h			1	1	0,85	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service prestataire)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (secrétaire CCAS - service solidarité)	35h			1	1	1	T
	Adjoint administratif principal 1ère classe (responsable finances)	35h			1	1	1	T



Agent de maîtrise principal (service environnement interface SMIRTOM)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise principal (responsable adjoint équipe bâtiment)	35h		1				Disponibilité CP
Agent de maîtrise ( adjoint responsable restaurant scolaire)	35h			1	1	1	T
Agent de maîtrise (agent équipe bâtiment)	35h			1	1	1	T
<b>CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe (espaces verts)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h			2	2	2	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h		1				
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe bâtiment)	35h		1				Disponibilité CP
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire + camping)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent périscolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent Passerelle)	35h		1				
Adjoint technique principal 1ère classe (agent service restauration scolaire)	35h			1	1	1	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe entretien des locaux)	30h			0,86	0,86	0,86	T
Adjoint technique principal 1ère classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35 h			2	2	2	T
Adjoint technique principal 1ère classe (espaces verts)	35 h			1	1	1	1
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h		1				

Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	35h		1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent périscolaire)	35h		1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h	1	1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe espaces verts)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h	2				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe voirie polyvalent festivité)	35h	1				
Adjoint technique principal 2eme classe (agent équipe entretien des locaux)	35h		1	1	1	T
Adjoint technique principal 2eme classe (agent service restauration scolaire)	29h30		0,84	0,84	0,84	T
Adjoint Technique (agent équipe polyvalent voirie festivités)	35h		1	1	1	T
Adjoint Technique (agent équipe bâtiment)	35h		1	1	1	T
Adjoint technique (agent périscolaire)	32,5h	0,92				
Adjoint technique (restauration scolaire)	35h		1	1	1	T
Adjoint technique (restauration scolaire)	29,5h	0,84				
Adjoint technique (agent équipe entretien des locaux)	35h	1				

	Adjoint technique (passerelle)	35 h			1	1	1	STAG
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h			1	1	1	T
	Adjoint technique (équipe espaces verts)	35 h		1				
	<b>CADRE D'EMPLOI EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>							
	Éducatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (Responsable service scolaire - accueil Passerelle)	35h	A		1	1	1	T
	<b>CADRE D'EMPLOI ATSEM</b>							
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h			2	2	2	T
	ATSEM principal 1ère classe (école Beau Soleil)	35h	C	1				Disponibilité CP
	ATSEM principal 1ère classe (école Chantefable)	35h			1	1	1	T
	<b>CADRE D'EMPLOI BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>							
	Brigadier-chef principal (agent Police Municipale)	35h	C		1	1	1	T
	<b>TOTAL</b>				<b>25,76</b>	<b>53,5</b>	<b>53,5</b>	<b>53,2</b>

#### AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

FILIERE	GRADE	DUREE HEBDO	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
TECHNIQUES	Ingénieur	35 h	A	1	1	1
	Adjoint technique	35 h	C	1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
	Adjoint technique	26,5		0,75	0,75	0,75
	Adjoint technique	19,5		0,55	0,55	0,55
	Adjoint technique	21,5		0,61	0,61	0,61
	Adjoint technique	35 h		1	1	1
ADMINISTRATIF	Rédacteur	35h	B	1	1	1
<b>TOTAL</b>				<b>8,91</b>	<b>8,91</b>	<b>8,91</b>

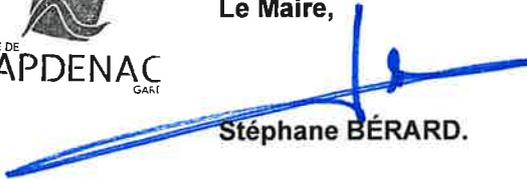
Le Conseil Municipal, après délibération approuve le tableau des emplois 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

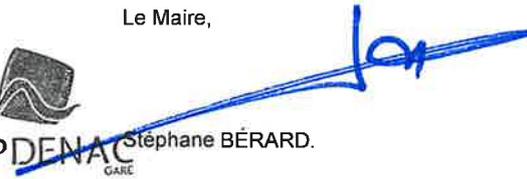
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 mars 2025 et de la publication le 26 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 26 mars 2025

Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202524-DE  
Reçu le 26/03/2025

**N°2025/25 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE ARCHIVAGE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'AVEYRON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les Collectivités Territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Le Centre de Gestion de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et une mise à disposition à la Collectivité d'un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Élaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Monsieur le Maire expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Le montant prévisionnel de la prestation est de l'ordre de 20 000 € dont le paiement peut s'échelonner sur trois ans.

Vu le projet de convention d'adhésion au service archivage du Centre de Gestion de l'Aveyron ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions seront votés au chapitre du budget prévu à cet effet.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 26 mars 2025 et de la publication le 26 mars 2025

A CAPDENAC-GARE, le 26 mars 2025

Le Maire,



*[Signature]*  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20250303-20250303\_202525-DE  
Reçu le 26/03/2025